# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars, à dix-huit-trente heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

• Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. DUMAS Sylvain, Mme DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M<sup>me</sup> GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M<sup>me</sup> JACQUOT Fanny, M. MORIN François, M<sup>me</sup> MORIN Joëlle, M. OUCHEM Fathi, M. PUTIN Patrice, M<sup>me</sup> TRAVERS Christine, M. VADOT André.

#### **Etaient Absents:**

- M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> JACQUOT Fanny
- M. CYPRES Lucas qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
- M. DENIZOT Stéphane, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> GARNIER Céline

# 1- <u>Désignation du secrétaire de séance</u>

Mme JACQUOT Fanny est nommée secrétaire de Séance.

# 2- <u>Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20</u> janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 janvier 2023.

### 3- Vote du compte de gestion 2022 (délibération)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 de Madame la Comptable de la Trésorerie Chalon Municipale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# 4- Vote du compte administratif 2022 (délibération)

Suite à la présentation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET GENERAL M14 par Mme Céline GARNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux FINANCES, M. le Maire ayant été invité à sortir pendant le vote, les élus, à l'unanimité, approuvent celui-ci. Il s'établit comme suit :

# **Section FONCTIONNEMENT:**

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	215 587,84 €
Dépenses de l'exercice 2022	451 140,84€
Recettes de l'exercice 2022	468 506,66 €
RESULTAT PROPRE 2022	17 365,82 €
RESULTAT DE CLOTURE	232 953,66 €

#### Section D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	95 200,38 €
Dépenses de l'exercice 2022	223 462,59 €
Recettes de l'exercice 2022	71 561,80 €
RESULTAT PROPRE 2022	-151 900,79 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 56 700,41 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	10 944,31 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	92 884,00 €

# 5- Affectation des résultats (délibération)

Monsieur DUMAS explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de procéder aux affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats d'exploitation du compte administratif 2022 au budget principal 2023 comme suit : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 au Budget principal 2023 :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 232 953,66 € 001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE : - 56 700,41€

RESTES A REALISER EN DEPENSES INVESTISSEMENT : 10 944,31 €

RESTES A REALISER EN RECETTES INVESTISSEMENT : 92 884,00 €

# 6- Vote des taux des taxes d'imposition 2023 (délibération)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Monsieur DUMAS Sylvain rappelle que la commission municipale « Finances » lors de sa réunion du 15 mars dernier n'a pas souhaité proposer d'augmentation des taux cette année, du fait de la revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales de 7% entérinée par la loi de finances 2023 du gouvernement, afin de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes d'imposition pour l'année 2023 qui s'établissent comme suit :

-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES: 39,11% (19,03% taux communal + 20,08 % taux départemental)

-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 48,98 %

-TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 10,85%

# 7- Vote du budget primitif 2023 (délibération) ;

M. le Maire rappelle aux conseillers les investissements prévus pour l'année 2023.

INTITULE DU PROJET	coût <b>estimé</b>
Aménagement de sécurité Gauchard	37 500 € HT
Eclairage LED salles des fêtes + mairie + écoles	16 600 € HT
Cuve récupérateur eau de pluie (10 000 l)	6000 €
Panneaux photovoltaïques toit mairie	20 000 € HT €
Outillages Cantonniers	1000 €
Poteaux/Bouches d'incendie	2500 € HT
Tricycles / Trottinettes Périscolaire	2000 €
Cimetière : reprise concessions	20 000 €
Ecole Frigo/Micro-ondes / Mobilier / PC	2000 €
Passage éclairage public en LED (1/3 des lampadaires)	21 000 €
Toiture-Zinguerie Atelier et Sacristie	5000 €

Monsieur Sylvain DUMAS, Maire, présente au Conseil Municipal réuni le BUDGET PRIMITIF 2023 pour le budget principal M 57. Ce budget se décompose de la manière suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Dépenses : 655 000 € Recettes : 655 000 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Dépenses : 208 000 € Recettes : 208 000 €

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2023 et autorisent M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

# 8- Participation financière au SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une participation financière pour le fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse de FARGES, FONTAINES et RULLY doit être versée par la Commune. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2023, la participation de la Commune s'élève à 4 750 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 4750 € pour la participation au fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse au titre de l'année 2023 avec un 1<sup>er</sup> versement de 50 % soit 2 375 € en avril et le deuxième versement au cours de l'année.

# 9- Participation financière au CCAS (délibération)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2023 une subvention de 1 800 € au Centre Communal d'Action Sociale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 800 € au CCAS de FARGES-Les-CHALON pour l'année 2023.

# 10- Attribution des subventions (délibération)

M. le Maire rappelle que la Commune accorde habituellement une subvention à certaines institutions et certains organismes communaux et extra communaux. Après examen des demandes et après délibérations, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 (9 + 3 pouvoirs pour et 3 conseillers ne prennent part ni aux échanges ni au vote):

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
ADMR	50 €
AFM TELETHON	50 €
AFSEP (SCLEROSES EN PL)	50 €
ALCOOL ASSISTANCE	50 €
ASTI (Association de solidarité avec tou-te-s les immigre-e-s)	50 €
CROIX ROUGE	50 €
ECOUTE AT SOUTIEN	50 €
France ADOT 71	50 €
Huntington Espoir Grand Est	50 €
LES AMIS DU CADA	50 €
LES PEP 71	50 €
LIGUE CONTRE LA CANCER	50 €
LIRE A L'HOPITAL	50 €
PAPILLONS BLANCS	50 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
RESTAURANT DU COEUR	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
VALENTIN HAUY	50 €
TOUJOURS FEMMES	50 €
ELA	50 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1100 €
ASSOCIATIONS DE FARGES ET GROUPEMENTS	
ASSOCIATION DU SOUVENIR	30 €
ASS DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRES (FONTAINES)	50 €
AMITIE ET DETENTE	100 €
LES AMIS DE FARGES	100 €

SAONE EN BULLES	300 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE FARGES ET GROUPEMENTS	580 €
TOTAL GENERAL	1680

# 11- Subvention exceptionnelle UKRAINE (délibération)

L'Association des Maire de France et la protection civile lancent un appel aux dons financiers aux municipalités françaises pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes vers les villes Ukrainiennes.

Depuis cet automne, les incessants bombardements de l'armée russe sur les installations de productions d'énergie ukrainiennes privent de nombreux Ukrainiens de chauffage et d'électricité. Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage...) et « points de résilience», ces lieux où les ukrainiens se retrouvent pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques, notamment leurs smartphones, cuisiner...

L'alimentation de ces sites sensibles et points de résilience, en partenariat avec la Protection Civile et l'association Stand With Ukraine, est l'une des demandes prioritaires des autorités ukrainiennes.

Grâce à un suivi rigoureux des acheminements, l'AMF et la Protection Civile sauront précisément dans quelles communes ira ce matériel essentiel à la vie des Ukrainiens. Mieux encore : chaque commune française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons. Au-delà de cette nécessaire traçabilité du matériel envoyé, il s'agit d'établir un lien concret entre les communes françaises et leurs homologues ukrainiennes et, à travers elles, entre nos deux peuples.

Pour assurer cette mission de solidarité avec l'Ukraine, l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile et à contribuer sur le site don.protection-civile.org ou par virement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 800 € (1€ par habitant) de subvention à l'UKRAINE pour l'achat de générateurs et charge M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

# 12- Participation au Fonds solidarité Logement (FSL) – Année 2023 (délibération)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Département de Saône et Loire en date du 10 février 2023 qui sollicite la Commune afin qu'elle participe financièrement au Fonds de Solidarité Logement. Celui-ci a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de tous les habitants de Saône-et-Loire en cas de difficultés financières.

La participation financière de la Commune sera calculée sur la base de la population totale de la collectivité en 2023 multipliée par 0,35 € par habitant, soit:

- 0,35 € x 818 (Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023) = 286,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 286,30 € au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2023.

# 13- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) réseau électricité 2023 (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2023, le montant de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux électricité « ENEDIS » pour la Commune s'élève à 234 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 234 € pour autoriser le versement de cette redevance.

### 14- Modification des statuts du SYDESL

# Renouvellement d'équipements vétustes (délibérations)

#### Statuts SYDESL:

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique.

Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres. Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire. À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL),
- D'autoriser le Maire à prendre réaliser toutes les actions nécessaires en découlant ;
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

#### Renouvellement d'équipements vétustes- Eclairage public :

M. le Maire fait part aux conseillers du projet d'éclairage public de renouvellement d'équipements vétustes des luminaires (dossier N° 194070 EPVET2) transmis par le SYDESL. Celui-ci propose trois devis : base - variante 1 - variante 2.

Le devis « base » concerne le remplacement de 60 luminaires vétustes en éclairage LED. Les variantes 1 et 2 proposent en supplément de la base, le remplacement de certains candélabres existants par des candélabres acier galvanisé cylindro conique. Les plans de financement des trois devis précisent notamment le coût HT à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de base du SYDESL dont le montant total des travaux est estimé à 47 521,56 € HT, donne son accord pour la participation communale à 24 148,19 € sous réserves d'éventuelles dépenses imprévues et dit que cette contribution communale sera inscrite au budget compte 65568 « autres contributions » et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

#### 15-Fourniture de Gaz

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le contrat GAZ de la commune souscrit auprès de l'entreprise EDF prend fin au 30 juin 2023. Des demandes d'offres ont été effectuées auprès d'ENGIE, de TOTAL ENERGIES et d'EDF. Après analyse des offres M. le Maire a souscrit un contrat de 18 mois auprès d'EDF. Le tarif de fourniture a doublé.

M. le Maire informe les élus que le SYDESL ainsi que le GRAND CHALON proposent des groupements d'achat de fourniture gaz dont le prochain débutera à partir du 01/01/2025. L'adhésion doit être souscrite dès aujourd'hui. Après discussion, les élus décident d'adhérer au groupement d'achat gaz du GRAND CHALON. Ce contrat sera souscrit pour une période de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

#### 16- Lotissement de la Margotte – Classement de la voirie (délibération)

Monsieur le Maire rappellent aux conseillers qu'ils avaient validé le classement de la voirie et des équipements communs du lotissement « la Margotte » dans le domaine communale sous réserve du branchement du candélabre au réseau d'éclairage public lors de la précédente réunion de conseil municipal. La commune a sollicité le SYDESL afin d'établir un devis pour la réparation ou le raccordement du candélabre. Après discussion, les élus, à l'unanimité, confirment le classement de la voirie et des équipements communs du lotissement « la Margotte » dans le domaine communal sous réserve que le coût du raccordement du candélabre soit pris en charge par les colotis avant la rétrocession de la voirie et des équipements communs à la commune.

# 17- Dénomination de voirie - Rue du champ des Nielles (délibération)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le lotissement dénommé « les Brenelles », situé au lieudit « les Brenelles » est constitué de 16 lots dont 13 qui sont distribués autour d'une nouvelle voirie. Il convient pour faciliter leur repérage, le travail des services publics et commerciaux d'identifier clairement les adresses des futures habitations et de procéder à leur numérotage. Il est proposé au Conseil Municipal, de nommer la voirie desservant ce nouveau lotissement « rue du Champ des Nielles ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition cidessus à l'unanimité.

# 18- Aménagement routier au Gauchard

M. le Maire rappelle aux élus que la commune avait sollicité le Service d'Appui Technique aux Communes du GRAND CHALON (SATEC) afin d'élaborer une proposition d'aménagement sécuritaire au GAUCHARD. Ce projet nécessite l'avis du Service Territorial d'Aménagement (STA) du Département car il est situé sur une route départementale. Le projet a évolué, notamment pour des raisons d'emprise au sol insuffisante. Le nouveau projet, entériné par le STA, est présenté aux élus. Des points sont à préciser concernant les emplacements du passage piéton et du chemin piétonnier.

# 19- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie

M. le Maire informe les conseillers que 5 entreprises ont été sollicitées pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie. 2 entreprises ont répondu à la consultation. Après études des devis, l'entreprise LAGOUTTE a été retenue pour ces travaux pour un coût de 16 990 € HT. L'installation est prévue en autoconsommation de 9 KWc avec injection du surplus au réseau. Une déclaration préalable de travaux doit être déposée.

#### 20-Journée citoyenne

La 5<sup>ème</sup> journée citoyenne se déroulera le 13 mai prochain. Une réunion de préparation pour l'organisation de celle-ci aura lieu le mercredi 3 mai à 18H30 en mairie. Tous les participants recevront un mail avec confirmation des ateliers. Parmi les ateliers proposés : construction d'une cabane à livres pour enfants, travaux de maçonnerie sur le mur de l'église, peinture des murs de la salle du conseil, rénovation des hôtels à insectes, atelier enfants, confection du repas du soir....

# 21-Questions diverses

➤ La gendarmerie a mis en place un pré-diagnostic IMMUNITE cyber, dédié à déterminer la sécurité des systèmes informatiques des collectivités territoriales. M. Pierre GRESS a rencontré la gendarmerie le vendredi 17 février 2023 pour effectuer un pré-diagnostic de sécurité des systèmes informatiques de la mairie. Un rapport d'évaluation a été envoyé suite à cet échange.

Le Maire

Sylvain DUMAS

Prochaine réunion de conseil municipal le vendredi 12 mai 2023 à 18H30.